



Nature de l'acte : 5.5

N° 2026 04 0009

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ERIC BOUSQUET, DIRECTEUR ADJOINT DU PÔLE TECHNIQUE

Le Président du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse Écoles du Pays de Lourdes,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que le Président du SIMAJE peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection du Président du SIMAJE,

Considérant que M. Eric BOUSQUET, ingénieur principal, occupe les fonctions de Directeur adjoint du Pôle technique du SIMAJE,

Considérant que pour une bonne administration et une bonne anticipation des opérations de chantier du SIMAJE, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. Eric BOUSQUET, afin de signer les plans de prévention des entreprises et les permis de feu,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

M. Eric BOUSQUET, Directeur adjoint du Pôle technique du SIMAJE, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du SIMAJE, afin de signer les plans de prévention des entreprises ainsi que les permis de feu préalables à la réalisation des travaux diligentés par le SIMAJE.

ARTICLE 2

La mention suivante sera apposée pour la signature des documents précités par M. Eric BOUSQUET, par délégation de signature de M. le Président du SIMAJE :

« Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur adjoint du Pôle technique
Eric BOUSQUET »

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent, sera transmise :
- à Madame la Sous-préfète d'Argelès-Gazost.



Fait à Lourdes, le 9 avril 2026

Le Président,

Thierry LAVIT

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le</p>	<p>Notifié le <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
--	---